

# CRISE DU CORONAVIRUS UNE PRIME DÉTOURNÉE DE SA VOCATION

**L'Insee s'est vu allouer une enveloppe de 180.000€ au titre de la prime exceptionnelle gouvernementale covid. Ce qui représente un montant net de 330€ pour environ 550 agents. La Direction a décidé d'attribuer cette prime aux enquêteurs et d'utiliser d'autres dispositifs, non prévus à cet effet, pour la remplacer pour les autres agents. Reste à savoir à qui seront pris les 44 400€ manquants.**

La prime exceptionnelle covid a été définie par le gouvernement comme étant destinée aux personnels faisant face à un « surcroît de travail significatif durant cette période », à la fois pour les agents travaillant en contact avec le public et pour les télétravailleurs.

Compte tenu du faible montant de cette enveloppe, plusieurs organisations syndicales ont proposé de la donner aux associations ou aux personnels de santé. Cette proposition n'a pas été retenue en raison de sa mise en œuvre complexe et non de divergences entre les organisations syndicales.

La Direction indique qu'elle a décidé d'octroyer la prime covid aux personnels qui ont le plus souffert de la crise dans leur revenu, les enquêteurs, au prorata de leur activité.

Elle ajoute qu'environ 1/5 des agents de catégories B et C se verront attribuer une NBI transversale de 6 mois à la place de la prime covid. Elle concernerait plus particulièrement les agents très investis durant la crise. Les maîtrises d'ouvrages ont fait remonter la liste des agents.

Pour les agents de catégories A et A+, une part de leur bonus 2020 sera calculé en fonction de l'effort individuel fourni pendant la crise.

**La CFDT prend acte ce choix dans la mesure où il s'agit d'une décision de la Direction sans vote des élus.**

Elle rappelle toutefois que cette prime est source de conflit au sein des personnels Insee et ne reflète pas l'investissement de l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels durant la crise sanitaire pour assurer les missions confiées, ni le travail fait sur site par une partie d'entre eux (agents de la logistique, des services informatiques, sites BRPP, diffusion, encadrants, chefs de services...).

Le choix de la Direction arrêté sur les enquêteurs permet pour cette année une rentrée d'argent, cependant très faible et non pérenne, de 330€ net pour un temps plein. Reste à savoir sur quelle mesure sera prise les 44 400€ manquants !

**La CFDT rappelle sa demande de mesures salariales pérennes au titre de 2020 et de 2021.**

**La CFDT déplore l'absence des agents de catégorie B de bas de grilles et ceux de catégorie C, qui ont également un salaire très faible. Les NBI ne sont pas prévues à cet usage et ne sont pas cumulables avec la prime informatique, ni au-delà de 12 mois.**

Les agents de l'informatique disposant d'une qualification et les agents pour lesquels une NBI de plus de 6 mois est déjà envisagée sont ainsi pénalisés.

La reconnaissance du travail des agents B et C devra donc rapidement passer par une revalorisation des grilles indiciaires et du RIFSEEP des B et C.

Enfin, le choix d'utiliser le bonus pour remplacer la prime covid ne correspond pas non plus à son usage.

La Direction reconnaît son caractère clivant et a répondu aux autres demandes en indiquant qu'il faudra se contenter du budget alloué dans le contrat budgétaire.

Lien vers le dernier Syndicalisme Insee portant sur la prime covid :

[https://finances.cfdt.fr/portail/finance/actualites-federales/insee/syndicalisme-insee-juin-2020-prime-covid-teletravail-et-phase-transitoire-srv2\\_1122618](https://finances.cfdt.fr/portail/finance/actualites-federales/insee/syndicalisme-insee-juin-2020-prime-covid-teletravail-et-phase-transitoire-srv2_1122618)